

Règlement pour l'examen final de la méthode TC Kinésiologie

1. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

L'examen final en Kinésiologie comprend les épreuves suivantes :

- Un examen écrit consistant à la rédaction des études de cas (Cf point 2.1)
- Un examen pratique (Cf point 2.2)
- Un examen oral (Cf point 2.3)

L'examen final est réussi lorsque les 3 épreuves sont réussies.

1.1 Conditions d'admission

Pour être admis(e) à l'examen final, l'étudiant(e) doit avoir été présent(e) à au moins 90% des cours.

Les examens partiels doivent avoir été tous effectués et les preuves suivantes validées (selon point 2.10 Règlement relatif à l'accréditation des formations en Thérapie complémentaire)

- Attestation examen oral en Kinésiologie (questions sur les études de cas)
- Attestation examen écrit en Kinésiologie
- Attestations pour le processus personnel à la méthode (3 attestations de 8 séances chacune, soit 24 séances en tout)
- Attestation pour le stage d'observation
- Attestation travail pratique accompagné 1
- Attestation travail pratique accompagné 2
- Attestation pour les études de cas
- Attestation examens partiels Tronc Commun

Peuvent aussi être admis aux examens finaux, les étudiants qui ont obtenu une équivalence OrTra TC pour le cursus de Kinésiologie et (ou) pour le cursus du Tronc Commun. Les étudiants bénéficiant d'une équivalence et qui veulent se présenter à l'examen final doivent s'annoncer et s'inscrire au moins 3 mois à l'avance.

1.2 Devoirs du prestataire de formation, précision :

Le prestataire de formation informe l'OrTra TC au moins 3 mois à l'avance de l'organisation de l'examen final TC selon ch. 2.11 du Règlement relatif à l'accréditation des formations en Thérapie complémentaires. Il permet à l'OrTra TC de visiter les examens après s'être annoncé, respectivement de consulter les travaux écrits. Au plus tard un mois avant la date de l'examen, un calendrier des examens avec les noms et les horaires de passage des candidats doit être soumis.

A l'issue de l'examen, le prestataire de formation envoie la liste des diplômés, à l'aide d'un formulaire fourni par l'OrTra TC accompagné, pour chaque diplômé, d'une confirmation nominative de la participation aux cours selon les exigences habituelles et de la preuve du diplôme de degré Secondaire II.

2. DESCRIPTION DES EXAMENS FINAUX

2.1. Examen écrit

« 2.11. Examen final TC : la partie de l'examen écrit a subi une modification. Au lieu du travail final (recherche systématique concernant un thème de la TC...), une étude de cas sera demandée (après un délai de transition). En même temps, les présentations de cas seront supprimées du stage TC. »

L'examen écrit comprend la rédaction de 3 études de cas comprenant 3 cycles de suivi sur 5 séances avec 3 clients (**voir 6.2a Annexe 1 - Guide et Règlement pour les études de cas**). Les exigences sont les suivantes :

- Exigences formelles
- Exigences relatives au contenu
- Méthode de travail

L'examen écrit comprend 126 points. L'examen est réussi si le nombre de points obtenus représentent un minimum de 60% de points réussi, soit un résultat entre 84 et 126 points (**Voir 6.2b Annexe 1 - Grille d'évaluation de l'examen écrit des études de cas**)

2.2. Examen pratique

L'évaluation de l'examen final TC est effectuée par deux expert(e)s aux examens. Au moins un(e) expert(e) aux examens possède un diplôme fédéral en Thérapie complémentaire dans la méthode correspondante.

L'examen pratique dure 90 minutes (60 minutes de traitement d'un client, 30 minutes de rédaction d'un protocole)

L'examen est évalué selon les critères suivants :

- Rencontrer : introduit le processus thérapeutique
- Travailler : se centre sur le corps et les processus
- Intégrer : approfondit les processus
- Transférer : garantit la durabilité au quotidien

Tous les critères et indicateurs se trouvent au point **6.2b - Annexe 2 Grille d'évaluation de l'examen pratique**.

L'examen est réussi si le nombre de points obtenus se situent entre 80 et 120 points.

2.3. Examen oral

L'examen oral dure 30 minutes. Il s'agit d'une réflexion sur l'examen pratique et des réponses à des questions techniques.

Les critères d'évaluation de l'examen oral sont notifiés au point **6.2b - Annexe 3 Grille d'évaluation de l'examen oral**.

L'examen est réussi si l'étudiant(e) a obtenu **un minimum de 44 points / 66**.

2.4. Réussite et Echec aux examens

L'examen final est réussi si les trois examens oral, pratique et écrit sont réussis. En cas d'échec à un ou plusieurs examens, l'examen peut être refait avec une inscription respectant un délai de 3 mois. L'étudiant(e) peut se représenter au maximum 2 fois à l'examen.

Avant de se représenter, il est conseillé de se faire coacher / superviser pour améliorer les compétences et connaissances qui ont fait défaut.

2.5. Tricherie aux examens

Lors d'une tricherie avérée et prouvée, l'étudiant(e) est immédiatement exclu(e) de l'examen. Une discussion et une enquête démontreront si l'étudiant peut par la suite se représenter à l'examen sous certaines conditions.

2.6. Equivalences et validation d'acquis

Les équivalences sont validées après vérification des documents. Les documents doivent correspondre à des exigences et des compétences équivalentes à celles demandée par l'OrTra TC pour les examens écrits et partiels

2.7. Frais d'examens

Le coût global des examens finaux est fixé à **900.-**

250.- pour l'examen écrit

650.- pour l'examen pratique et oral

2.8. Recours

En cas d'échec ou désaccord avec la note, un recours est possible auprès de la direction. La revue de l'examen est alors confiée à un(e) commission extérieure à l'école pour une contre-expertise.

Le recours peut se faire de manière écrite au maximum 10 jours après la date de réception des résultats.

2.9. Attestations et diplôme

La réussite de l'examen final est validée par le **Certificat de Branche OrTra TC**. Pour les examens non réussis, une attestation est fournie.